



Notre-Dame de Sion Paris

Sous contrat d'association

61 rue Notre-Dame des Champs

75006 Paris

01 44 32 06 70

www.sion-paris.fr

(Mise à jour juin 2022)

REGLEMENT INTERIEUR

du

Collège

Le Projet éducatif de Notre-Dame de Sion, fondé sur la devise « *l'excellence pour le service* », suppose l'adhésion de tous à des valeurs communes et partagées : valeurs d'exigence et de dépassement de soi, valeurs de respect d'autrui et de respect des lieux qui permettent à chacun de se construire dans un climat de confiance propice au travail et à l'épanouissement personnel.

Pour donner à ce règlement du Collège toute sa dimension éducative et en permettre une meilleure appropriation, celui-ci est rédigé à la première personne.

Je suis au Collège pour acquérir des connaissances, des méthodes de travail et apprendre à vivre en communauté. **Je** sais que ce règlement est un outil, il doit me permettre de préciser mon cadre de vie et celui de mes camarades dans **le respect et la confiance de tous**.

I - LE TRAVAIL DANS LA CONFIANCE MUTUELLE

1. La confiance

- Je viens au Collège pour travailler.
- **Je considère que l'honnêteté est une valeur fondamentale et je m'engage donc à ne pratiquer aucune falsification ni tricherie.**
- **Toute fraude ou tentative de fraude sera sanctionnée systématiquement d'un zéro au devoir et d'un avertissement de comportement.**
- **Lors des DST de 4ème et de 3ème, tout objet connecté est strictement interdit.**
- Je m'engage vis-à-vis de la communauté à assurer avec la plus grande rigueur les tâches ou services qui me seront confiés par mon Professeur Principal, mes professeurs et tous les Responsables (responsabilité du cahier d'appel, du tableau, propreté de la classe ...).

2. Le travail quotidien

- J'apprends à être toujours exigeant et je donne le meilleur de moi-même tous les jours, et ce dès La rentrée.
- Je veille à remettre mes travaux au jour et à l'heure fixés, avec une présentation de qualité.
- En cas d'absence, **je** m'engage à rattraper les cours et le travail à faire.

3. L'évaluation

- Je sais que je peux faire confiance à mes professeurs en sachant qu'ils exigeront le meilleur de moi-même.
- Mon Professeur Principal reste mon interlocuteur privilégié. Il me commente mes résultats suite au Conseil de Classe et m'aide à définir des objectifs prioritaires de travail.
- Je connais l'existence et la signification des appréciations positives ou négatives qui sont reportées sur mes bulletins trimestriels :

- **Félicitations** : niveau d'excellence tant pour les résultats que pour le comportement.
- **Compliments** : niveau solide, de belles performances.
- **Encouragements** : élève volontaire, évolution positive, des efforts remarquables.
- **Contrats de travail et comportement** dans une ou plusieurs disciplines : l'élève doit progresser, il fait l'objet de l'attention de ses professeurs et s'engage à suivre les conseils donnés.
- **Mise en garde pour le travail, niveau et / ou le comportement n'est pas une sanction mais une alerte pour réagir** : les résultats sont fragiles dans certaines matières, nous attendons un investissement plus conséquent. Le comportement doit être recadré.
- **Avertissement discipline, niveau ou travail (signifié par un courrier avec talon-réponse accompagnant le bulletin)** : des difficultés importantes sont remarquées, l'élève doit changer d'attitude, suivre les conseils pour redresser d'urgence la situation au risque, s'il s'agit de la discipline, de remettre en cause sa présence dans l'établissement.

**Au troisième avertissement,
la poursuite de mes études à Notre-Dame de Sion est remise en cause.**

4. Le carnet de liaison

- Je le reçois à la rentrée. Je dois en prendre soin, le mettre à jour et y coller ma photo, mon emploi du temps et le règlement intérieur signé par mes parents et par moi-même.
- Je dois toujours pouvoir le présenter quand il m'est demandé.
- J'y colle mes relevés de mi-trimestre et j'y note les objectifs fixés par mes professeurs.
- Je fais signer par mes parents toutes les informations et remarques qui y sont reportées.
- **Après trois remarques, je sais que je peux être sanctionné.**

En cas de perte, je le signale à la Conseillère d'Education pour en obtenir un nouveau. Mes parents seront facturés de la somme de 10 euros.

5. L'agenda

- C'est un instrument de travail scolaire, au même titre que les cahiers de cours, qui peut être à tout moment vérifié par les Professeurs, la Conseillère d'Education ou le Responsable de Niveau. Les photos, les posters et le courrier personnel inappropriés n'y ont aucune place.

II - LE CADRE DE VIE ET LE RESPECT MUTUEL

Les horaires d'ouverture et de fermeture de l'établissement :

- Je peux arriver à l'école **dès 7h45**
- L'établissement **ferme à 19h00**

1. La ponctualité et l'assiduité

- Je sais que la ponctualité est une condition indispensable au bon déroulement du cours. Ainsi, en arrivant à l'heure, je respecte le Professeur et le travail de mes camarades.
- **Si je suis en retard, je ne peux pas rentrer directement en cours. Seule la Conseillère d'Education peut m'autoriser à rentrer ou à ne pas entrer en classe. Dans la négative, je suis dirigé en salle de permanence surveillée. Les premiers cours du matin débutent à 8h25 précise. De ce fait, je dois être entré dans l'établissement avant 8h20.**
- **En cas de retards injustifiés et répétés, je sais que je risque une sanction.**
- **Si je suis absent, mes parents doivent impérativement prévenir l'établissement avant 9h30 pour une absence le matin ou 13h30 pour une absence l'après-midi. A mon retour, pour réintégrer les cours, je dois présenter un justificatif d'absence signé par mes parents ou un certificat médical si celle-ci a excédé 48 heures. En l'absence de ce justificatif écrit, je ne suis pas admis en cours.**
- Toute autorisation spéciale d'absence ou dérogation exceptionnelle doit faire l'objet d'une demande écrite adressée aux Responsables de Niveau, suffisamment à l'avance pour qu'il puisse donner une réponse.

- Au moment des vacances scolaires (Automne, Noël, Hiver, Printemps et ponts divers), je dois respecter les dates fixées par le calendrier donné par l'établissement.

Sauf cas exceptionnel annoncé par la Conseillère d'Éducation et la vie scolaire, je ne peux pas rentrer au collège après 9h20 le matin ni sortir avant 11h30 et 16h10 l'après-midi.

- **Si je suis dispensé d'EPS, je ne suis pas autorisé à quitter le Collège plus tôt ou à arriver plus tard : je me rends au gymnase (sauf autorisation de la Direction).**
- **En cas d'absence prévue d'un professeur, je ne pourrai rentrer plus tard ou sortir plus tôt que si l'autorisation m'en a été donnée par la Conseillère d'Éducation avec l'accord signé de mes parents.**
- A la première sonnerie annonçant la fin de la récréation, je me mets immédiatement en rang dans le calme et le silence, à l'emplacement prévu pour ma classe.
- **Je dois toujours avoir sur moi ma carte scolaire nominative pour entrer et sortir de l'Établissement et la présenter à l'Éducateur. En l'absence de cette carte je ne serai pas autorisé à entrer dans l'établissement. Mes parents seront immédiatement prévenus et je devrais aller la récupérer chez moi.**
- Sur le temps du déjeuner, je suis autorisé à sortir seulement si je suis externe.
- **Toute sortie non autorisée entraîne un avertissement officiel et éventuellement une exclusion temporaire.**
- **Si je vais à l'étude ou à une activité du soir, je ne suis pas autorisé à sortir de l'établissement.**

2. Pôle Santé

- Si j'ai besoin de m'y rendre, je demande l'autorisation à mon professeur qui m'envoie avec **mon carnet de liaison**, accompagné d'un des délégués, dans le bureau de la Conseillère d'Éducation.
- En cas de problème de santé, c'est un adulte de l'établissement qui appelle mes parents.
- En aucun cas je n'utilise mon portable pour envoyer un SMS ou appeler mes parents.
- **Pour quitter l'établissement, je dois être accompagné(e) d'un adulte désigné ou seul(e) avec une autorisation écrite de mes parents.**
- Je sais que la psychologue scolaire est présente le mardi et le jeudi.

3. La tenue

a) A l'intérieur de l'établissement :

- Je dois avoir une tenue vestimentaire simple, discrète, soignée et décente adaptée aux exigences de la vie scolaire, à la bienséance et aux règles de convenance en usage dans l'établissement.
- Ne sont pas acceptés en autres :
 - ❖ les casquettes, bérets, foulards, chapeaux, ou tout autre accessoire couvrant la tête
 - ❖ les piercings
 - ❖ le vernis à ongles
 - ❖ le maquillage
 - ❖ les coiffures excentriques
 - ❖ les jupes trop courtes, bermudas et shorts, ainsi que les pantalons trop étroits, trop larges, et non retenus à la taille ou déchirés
 - ❖ les tenues trop moulantes laissant apparaître le ventre ou les décolletés inconvenants
 - ❖ les tenues de « sport » ou de « plage »
 - ❖ les cheveux qui cachent les yeux
- Je réserve les tenues et les chaussures de sport au seul cours d'EPS, je les apporte dans un sac.
- **Les tenues de sport ne sont autorisées que pendant les cours d'EPS dans le gymnase et à l'extérieur. Je serai tenu(e) de me changer dans les vestiaires à la fin du cours d'EPS.**
- **Mes cheveux doivent être propres et attachés. Les garçons doivent porter les cheveux courts.**
- ***En cas de non-respect, je sais que je serai tenu(e) de porter une blouse toute la journée.***
- **Lors des TP de sciences (Physique-Chimie et SVT) et pour des raisons de sécurité, je ne peux accéder aux laboratoires que revêtu d'une blouse blanche. En cas d'oubli, je suis dirigé en permanence.**
- **Le Sweat-Shirt de NDSION est obligatoire pour chaque moment important de l'établissement : Pèlerinages, voyages, 20 janvier et de rigueur chaque Mercredi Matin.**

b) Aux abords et à l'extérieur de l'établissement :

- Devant la porte de l'établissement, sur le trottoir et dans la rue, je suis encore un élève du Collège Notre-Dame de Sion. Je le représente. Ma tenue vestimentaire doit respecter le Règlement Intérieur (voir **a)**) et mon comportement doit être poli, correct et respectueux.
 - J'ai les mêmes devoirs à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement, y compris lors des sorties scolaires, échanges et voyages scolaires.
- Je suis garant de l'image que je donne de l'établissement.**
- A mon arrivée le matin et à la sortie des cours, je ne stationne pas devant l'établissement, ni devant les entrées d'immeuble.
 - Je ne gêne pas la circulation et ne jette rien par terre.

4. Les locaux et le matériel

- Je me déplace en **marchant calmement** et en silence dans les couloirs, les escaliers et les classes. Lors des interours, je **reste calme dans la classe**.
- **A la récréation et sur le temps du déjeuner, je ne suis pas autorisé à monter dans les étages.**
- Je dois toujours fermer mon casier **à clefs** et **je ne suis pas autorisé à sortir de la classe pendant les interours pour aller dans mon casier. J'y ai accès uniquement avant le premier cours du matin et de l'après-midi.**
- Je m'engage à maintenir en bon état les locaux.
- Je veille à la propreté et au bon ordre de ma classe, des locaux, de la cour de récréation et du self en utilisant les poubelles.
- **Je sais que toute dégradation (graffitis sur les tables et murs...) ou dégradations informatiques** peut entraîner une participation financière de mes parents et des sanctions disciplinaires.
- **Je prends soin des livres qui me sont prêtés en les couvrant dès la rentrée et en les utilisant avec soin, sans les annoter. Je dois les restituer à la date indiquée en fin d'année avec la carte d'identité scolaire. En cas de perte ou de dégradation, je sais qu'ils seront facturés.**
- **Je sais qu'il est strictement interdit de se regrouper et de stationner dans les toilettes.**
- **Je sais aussi que la consommation de nourriture est autorisée exclusivement au self et je ne fais pas de gaspillage lorsque je déjeune à la cantine.**

5. Le matériel informatique

- Des ordinateurs mis en réseau sont à ma disposition pour mes recherches documentaires.
 - Je dispose d'un code d'accès personnel et confidentiel.
 - Pour imprimer mes documents, je me munis de papier d'impression de format A4 de 80 grammes (21x29.7)
- Je m'engage à ne rien diffuser (documents, réseaux sociaux...) qui pourrait porter atteinte à qui que ce soit, aux valeurs de l'établissement et à celles de la République à travers ses lois et ses principes. Toute infraction à cette réglementation amènera le chef d'établissement à prononcer des mesures disciplinaires, voire à engager des poursuites judiciaires à l'encontre des contrevenants. (cf. Une Charte informatique est jointe à ce règlement).**

6. La discipline générale

- Je peux jouer avec un **ballon en mousse** uniquement. Tout jeu de ballon est strictement interdit en dehors de la cour de récréation.
- **Je ne suis pas autorisé(e) à utiliser les machines à café. Celles-ci sont destinées aux lycéens exclusivement.**
- Je m'engage à avoir vis-à-vis de mes camarades et des adultes un comportement correct et respectueux, sans aucune brutalité ni violence physique ou verbale. Je sais que tout manquement à ce principe fondamental de la vie en collectivité peut entraîner une sanction immédiate.
- Je dois vouvoyer l'ensemble des adultes y compris les Educateurs. Je me lève lorsqu'un adulte entre ou quitte la classe.

- Je ne dois pas utiliser de téléphone portable, de montre connectée, de lecteur MP3, de jeu électronique ou appareil photo dans l'enceinte de l'établissement qui décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte de ce type d'appareil.
- **L'usage de téléphones portables et accessoires connectés est rigoureusement interdit dans l'enceinte de l'établissement. Le non-respect de cette règle entraîne la confiscation immédiate de l'appareil jusqu'à la fin de la journée. En cas de récidive, l'appareil ne sera pas restitué jusqu'à nouvel ordre, sous réserve d'autres mesures disciplinaires.**
- Je n'apporte pas d'objets dangereux.
- J'évite d'apporter des objets de valeur ou de l'argent pour ne pas tenter autrui. Mes affaires personnelles restent sous ma responsabilité.
- **L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou de disparition de tout objet de valeur ou d'argent.**
- Je ne dois pas mâcher de chewing-gum dans l'établissement.
- Je sais que fumer (y compris les cigarettes électroniques), boire des boissons alcoolisées ou absorber des substances illicites toxiques dans l'établissement et aux abords, est strictement interdit et entraîne mon passage devant le Conseil de Discipline.
- Je dois respecter les objectifs qui m'ont été fixés par mes professeurs, Conseillère d'Education ou Responsable de Niveau et je connais l'existence et la signification des sanctions en cours dans l'établissement :

7. Les sanctions

- Je dois respecter les objectifs qui m'ont été fixés et je connais l'existence et la signification des sanctions en cours dans l'établissement :

Il est toujours regrettable qu'un élève déclare avoir compris ce qu'on attend de lui au moment où est prononcée la sanction la plus grave, à savoir l'exclusion définitive de l'établissement.

C'est pourquoi, pour éviter d'en arriver à cette mesure extrême, les sanctions ont pour objectif **d'avertir**, c'est-à-dire d'inviter au changement d'attitude :

Remarque adressée aux familles via Ecole Directe/ retenue (plusieurs retenues pourront mener au Conseil d'éducation) / courrier adressé à la famille / avertissement officiel écrit adressé à la famille / Conseil d'Education / Conseil de Discipline / mise à pied temporaire / exclusion définitive /

Au troisième avertissement, durant la même année scolaire, je sais que ma présence dans l'établissement est remise en cause.

8. Les manuels et cartes d'identité scolaires

Les manuels scolaires appartiennent à l'établissement. **Les livres prêtés sont nominatifs et doivent être couverts. Les élèves ne peuvent pas les échanger.** En fin d'année, les élèves restituent les manuels ainsi que la carte scolaire.

La perte ou détérioration des manuels scolaires et de la carte scolaire sera facturée aux familles.

Philippe TOUSSAINT
Chef d'établissement

Les signataires déclarent avoir pris connaissance de ce règlement et en accepter toutes les clauses.

Date :

Signatures :

ELEVE

PARENTS



Notre-Dame de Sion Paris

Sous contrat d'association

61 rue Notre-Dame des Champs

75006 Paris

01 44 32 06 70

www.sion-paris.fr

LES CONSEILS D'EDUCATION ET DE DISCIPLINE

Sont deux instances qui permettent, dans un débat contradictoire, de trouver des solutions éducatives en cas de manquement ou de faute grave.

L'organisation et la composition de ces conseils relèvent de la compétence du Chef d'Etablissement.

Ces instances sont consultatives et permettent au Chef d'Etablissement d'éclairer sa décision.

1- Le Conseil d'éducation

Cette instance doit permettre à l'élève de prendre conscience de ses manquements qu'il s'agisse du travail ou du comportement.

Le Conseil d'Education se réunit à la demande du Responsable du Niveau concerné.

Il est composé de la Conseillère d'Education, du Responsable du Niveau concerné et du Professeur Principal (et éventuellement du Chef d'Etablissement).

Il statue sur des faits objectifs énoncés par les éducateurs lorsque les procédures habituelles apparaissent sans effet.

Le Conseil d'Education peut donner lieu à une mesure disciplinaire assortie d'un avertissement officiel.

2- Le Conseil de discipline

Cette instance est saisie en cas de faute grave ou lorsque tous les autres recours ont été épuisés.

Composition :

- Le Chef d'établissement (ou son représentant en cas d'empêchement absolu) ;
- Le Responsable de Niveau concerné ;
- La Conseillère d'Education du niveau concerné ;
- Le Professeur Principal de la classe ;
- La Responsable de l'Internat, si nécessaire ;
- Un professeur coopté par le chef d'établissement, qui ne connaît pas l'élève ;
- Un parent représentant de l'APEL ;
- Les parents de l'élève, s'ils le souhaitent ; seuls les parents sont admis.

Si l'un des membres est absent, seul le Chef d'Etablissement décide du maintien ou non de l'instance.

Procédure :

L'élève et les parents sont convoqués par courrier ou courriel au moins trois jours avant la tenue du Conseil.

Le Conseil veille à :

- Etablir des faits
- Auditionner l'élève et ses parents si ceux-ci sont présents

Les délibérations se font en dehors de la présence de l'élève et de ses parents.

Le Conseil de Discipline peut donner lieu notamment aux mesures disciplinaires suivantes :

- avertissement officiel
- exclusion temporaire
- exclusion définitive
- ou toute autre mesure d'ordre disciplinaire ou pédagogique.

En cas d'exclusion définitive, le Chef d'Etablissement s'engage à aider la famille à inscrire l'élève dans un autre établissement.

La décision est notifiée par courrier ou par courriel à l'élève et à ses parents.

Clauses particulières :

Le Chef d'Etablissement peut demander à la famille que l'élève reste à son domicile en attendant que le Conseil de Discipline se soit réuni.

Les débats et les délibérations restent confidentiels.

Juin 2022

Philippe TOUSSAINT

Les signataires déclarent avoir pris connaissance de ces instances et en accepter toutes les clauses.

Date :

Signatures :

ELEVE

PARENTS